

RÉGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ORGANISÉ DU 4 NOVEMBRE AU 9 DECEMBRE 2017

Préambule :

L'Union du commerce Douaisien, UCD, dont le siège est situé 51 place du Barlet à DOUAI organise en partenariat avec la Ville de DOUAI un jeu-concours permettant de gagner des bons d'achats chez les commerçants de la rue de la Mairie et des Minimes et ce pour mettre en avant l'embellissement de la rue, fraîchement refaite par la Ville.

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attributions des bons d'achats.

ARTICLE 1 – Principes du jeu-concours

L'animation consiste à faire gagner aux clients des bons d'achat **d'une valeur de 20 euros** valables chez les commerçants suivants : Vitrant, Best Food, Tentation, Florence maroquinerie, Au Beffroi, une Histoire de Gouts, SC Coiffure, Aux délices, Snack Topkapi, Jules et Margot, la Couleur du Temps, Isamod, Auto école ECF, Pasta Bar, Optimum gym , Le Carillon, la Charpente, les Maguettes, Green, Institut Zhao, Pâtisserie Cucci, Pizza Twin, Antiqu'or, Couteaux Clic, l'Etoile du Nord, l'Oriental Délices, Les Dessous de Virginie, Mademoiselle C, Alb'Hair, Box Burger, Coup de Cœur, Sun attitude, Passion BD, Le jardin de Valery, Eclipse Musique, Naturhouse, Optique Soumillon.

3000€ de bons d'achat seront mis en jeu chaque samedi du 4 novembre au 9 décembre.

Le nom et l'adresse du commerce figurera sur le visuel de chaque bon à gagner. Ces bons d'achat seront valables chez les commerçants **jusqu'au 15 décembre 2017 inclus**.

Deux manières pour gagner ces bons d'achats :

1^{ère} Modalité de participation

A partir du 30 octobre, les commerçants de la liste ci-dessus cités, pourront remettre, **lors d'un achat**, un bon de participation à leurs clients, leur permettant de participer aux tirages au sort des 6 samedis concernés par le programme d'animation de la rue de la Mairie (les samedis 4, 11, 18 et 25 novembre, 2 et 9 décembre 2017).

Le nom, l'adresse ainsi que le téléphone du client participant, devront être clairement inscrit sur le bulletin de participation pour être valable. Le cachet commercial du commerçant participant devra figurer également sur le bulletin dans le cadre prévu à cet effet.

Chaque samedi concerné par le jeu, les commerçants de la liste s'engagent à venir déposer **avant 14 h 30**, les bulletins remplis par leurs clients, dans l'urne prévue à cet effet.

Un seul bulletin comportant le même nom et la même adresse pourra être tiré au sort par samedi et considéré comme valable. Le tirage au sort sera effectué au cours des samedis après-midi entre 15 et 19 h. Les bulletins non tirés au sort seront détruits chaque samedi soir.

La liste des gagnants sera affichée à l'UCD ainsi que chez les commerçants.

Les gagnants seront invités à venir retirer leur bon dans les locaux de l'UCD et ce avant le 14 décembre, 17 h.

2^{ème} Modalité de participation

Des animations différentes seront proposées aux badauds au cours de ces 6 samedis :

Le samedi 4 novembre aura pour thème « le cirque »

Le samedi 11 novembre sera sur le thème de la musique

Le samedi 18 novembre concernera le thème la cuisine

Le samedi 25 novembre sera concerné par des animations de sports « décalés »

Le samedi 2 décembre aura pour thème « les jeux anciens »

Le samedi 9 décembre sera animé par le thème de la St Nicolas

Des quizz, challenges et concours, liés aux thèmes de chaque samedi, seront proposés, et donnant ainsi la possibilité de gagner **les bons d'achats de 20€** valables chez les commerçants de la rue de la Mairie et des Minimes de la liste établie.

Ces bons d'achat de 20 € seront valables jusqu'au 15 décembre 2017.

ARTICLE 2 : date, lieu et déroulement de l'opération

Le jeu se déroulera du 4 novembre au 9 décembre 2017 dans la rue de la Mairie. Mais les bulletins de participations commenceront à être distribués par les commerçants à leur clientèle à partir du 30 octobre 2017.

L'UCD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achat.

ARTICLE 3 – précisions relatives aux lots

Les bons d'achat de 20€ ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèces ou en nature.

L'UCD ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'UCD

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCD

ARTICLE 4 : responsabilité

L'UCD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

ARTICLE 5 : dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCD 51 place du Barlet sis à Douai ainsi que chez **Maître Pierre Yves MEYER, huissier de justice à DOUAI-DORIGNIES 14 c, cour Dhainaut.**

Le règlement sera consultable en ligne sur les sites [http : www.ville-douai.fr](http://www.ville-douai.fr) et www.douaicommerce.com

ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées indiquées sur les bons de participation serviront uniquement lors de la durée du jeu-concours et ne seront ni utilisées à d'autres fins ni divulguées à d'autres organismes. A la fin du jeu-concours, les bons de participation seront détruits.

ARTICLE 7 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.